



**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-264500299-20260512-2026_03-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 12 MAI 2026

3) Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration (délibération n°2026/03)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 29 avril 2026.

Présent.e.s :

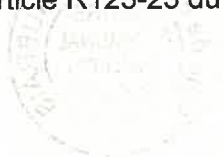
Mme Carole CANETTE, Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH.

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.



3) Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R.123-7 à R.123-26 ;
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-26 ;
- Considérant que le nombre d'administrateurs du CCAS a évolué et qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide :

- L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Fleury-les-Aubrais tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **26 MAI 2026**

Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale



Carole Canette
Carole CANETTE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>